

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MONDORFF

ARRETE 13/2025

Portant délégation à Monsieur TOUSCH Philippe, Adjoint au Maire,
pour la célébration d'un mariage

Le maire de la commune de MONDORFF,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur TOUSCH Philippe, Adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur TOUSCH Philippe, Adjoint au Maire assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur TOUSCH Philippe, Adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Monsieur BORRI Jean et Madame MAUJEAN Justine, fixé en la mairie de Mondorff le 07 juin 2025 à 11H00.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M le préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Mondorff, le 29 avril 2025

Le Maire,
Rachel ZIROVNIK.

